Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 078-217804665-20260923-2026DEL142-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville d'Orgeval
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

2026DEL142

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :
17 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents/représentés : 29
Votants : 27

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée le mercredi 23 septembre 2026 à 19h sous la présidence de Mme Sophie Clerc, Maire

Étaient présents :

Sophie Clerc, Maire,

Manoha Bigorre, Arnaud Burin Des Roziers, Philippe Jaquin, Charlotte Lafargue, Véronika Levendof, adjoints au Maire,

Charles Benazech, Alexis Billeau, Antoine Garrec, Christèle Grandin, Marie Henry, Annabelle Keyser, Armande Le Pellec Muller, Christelle Lubach, Serge Majoux, Florence Moity, Alexia Naumovic, Olivier Presse, Agnès Prugnaud, Cédric Renac, Frantz Tardieu, Frédérique Tribondeau, Pascal Soule, Eric Quijoux, Stéphane Wallon, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :
Marlène Parussini a donné pouvoir à Pascal Soule
Capucine Tribondeau a donné pouvoir à Frédérique Tribondeau
Valérie Alovisetti a donné pouvoir à Serge Majoux

Absent(e)s :
Laurent Gameiro

Secrétaire de séance :
Frédérique Tribondeau

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

VU l'article L. 2121-12 du même code ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, sous réserve de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et qu'il doit porter sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou précisant les modalités de ce fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 078-217804665-20260923-2026DEL142-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur doit notamment fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ;

VU le projet de règlement intérieur ;

VU l'avis de la commission Finances, administration générale, Ressources Humaines en date du 18 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Véronika LEVENDOF, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, 17 voix pour, 10 voix contre (Armande Le Pellec Muller, Christèle Grandin, Florence Moity, Stéphane Wallon, Frantz Tardieu, Annabelle Keyser, Pascal Soule, Marlène Parussini, Serge Majoux et Valérie Alovisetti) et 1 abstention (Eric Quijoux),

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal de la ville d'Orgeval, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Les membres du conseil municipal sont réputés avoir eu connaissance de la délibération dès le moment de la séance à laquelle la délibération a été adoptée. Le délai de recours court à leur égard à compter de cette séance, avant même que la délibération ait acquis le caractère exécutoire (CE - 13 juin 1986 - Toribio et Bideau).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Orgeval, le 23 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

Sophie CLERC

2026DEL142